



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 25 novembre 2022

Présents : Monsieur Mickaël CHALLANCIN, Maire.

Madame Françoise RICARD, Monsieur Stéphane MUZET, Madame Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire, Mesdames Geneviève BETTWY, Véronique BOSSE PLATIERE, Messieurs Franck CAILLON, Thibault LUTUN, Philippe PELLERIN, Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance :

Madame Anne GOUX, Conseillère Municipale est arrivée à 18h39.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN, M. Thierry SAINT-CYR, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Mme Muriel SOLERTI, M. Sébastien FAYARD, Conseiller Municipal ayant donné procuration à M. Stéphane MUZET.

Secrétaire de séance :

Geneviève BETTWY, élue à l'unanimité

Constatant l'existence d'un quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h37

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Procès-Verbal du 26 Septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS

● **Arrêté préfectoral n°DDT-SEN-2022-C137 du 8 septembre 2022 concernant le renouvellement de l'autorisation de rejet du système d'assainissement de Anse**

Intervention de M. CHALLANCIN : Performances épuratoires conformes. Cet arrêté permet certaines prescriptions et mesures. L'exploitation est reconduite jusqu'en 2040.

● **Présentation du rapport d'activité de la CCBPD pour l'année 2021**

● **SIEVA : lecture de la note d'information**

Intervention de M. CHALLANCIN : Note d'information suite à la découverte de seuils de conformités élevés par rapport à la norme. Le SIEVA tient à indiquer qu'au niveau des études faites par l'ARS, l'eau est bien de bonne qualité sur nos secteurs. Cela peut être vérifié sur le site de l'ARS.

● **Présentation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) - Année 2021**

Intervention de M. CHALLANCIN : Les prix n'ont pas été augmentés. Il y a 9 000 abonnés avec une possibilité des réseaux allant jusqu'à 15 000. La consommation reste stable.

● **Présentation Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS) SPANC – Année 2021**

Intervention de M. PELLERIN : Il souhaite savoir qui est responsable en cas de mauvais entretien et comment s'effectue les contrôles ? De même, M. PELLERIN aimerait savoir qui peut imposer à un usager de se mettre aux normes ?

Réponse du SACSA : Concernant les contrôles SPANC c'est au propriétaire de s'assurer du bon fonctionnement de son dispositif, conformément au règlement de service qui leur a été donné. Si besoin, nous l'avons en Mairie. Il doit respecter un délai de 8 ans entre chaque visite de contrôle. En effet, si le réseau passe devant sa parcelle, le propriétaire a l'obligation de se raccorder dans les 2 ans qui suivent la réalisation des travaux des réseaux (comme évoqué dans le règlement de service d'assainissement collectif). Le Maire a effectivement le pouvoir d'imposer le

raccordement au réseau collectif, néanmoins la demande de raccordement passe bien par notre syndicat, via un formulaire de demande de raccordement.

● **La délibération sur les tarifs d'inscriptions au tennis municipal est reportée**

Les élus de la Commission n'ont pas souhaité modifier pour le moment les tarifs. En amont, une rencontre avec le tennis de Pommiers doit être organisée. De même, la réflexion de garder qu'un court de tennis et non les deux est toujours en cours d'étude.

DÉLIBÉRATIONS

1/ Décision Modificative n°1 du budget Primitif de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux Communes et aux Établissements Publics Communaux et Intercommunaux à caractère administratif, applicable au 1er janvier 2018,

Vu la délibération n°2022-05 en date du 4 avril 2022 portant sur le Budget Primitif de la Commune,

Vu la commission plénière réunie le 28 novembre 2022,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits votés lors du Budget Primitif 2022

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de modifier les autorisations budgétaires, équilibrées en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	268 252,00	0,00	0,00	0,00	268 252,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	303 769,00	0,00	3 500,00	0,00	304 269,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	101 680,00	0,00	1 500,00	0,00	103 180,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		688 701,00	0,00	5 000,00	0,00	673 701,00
66	Charges financières	14 356,00	0,00	0,00	0,00	14 356,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		-5 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		688 057,00	0,00	0,00	0,00	688 057,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	382 943,00		0,00	0,00	382 943,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	666,00		0,00	0,00	666,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		383 609,00		0,00	0,00	383 609,00
TOTAL		1 071 666,00	0,00	0,00	0,00	1 071 666,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 071 666,00
--	---------------------

10.3x 296.9 mm

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budgété après DM
Total général des dépenses d'investissement	591 158 €	0 €	0 €	591 158 €
Total général des recettes d'investissement	591 158 €	0.00 €	0.00 €	591 158 €
Total général des dépenses de fonctionnement	1 071 666 €	5 000 €	5 000 €	1 071 666 €
Total général des recettes d'investissement	1 071 666 €	0.00 €	0.00 €	1 071 666 €

Article 2 : DIT que la Décision Modificative n°1 est en annexe de la délibération.

- Autres immobilisations corporelles : 10 000 € (art 2188)

Total : 105 500 €

Article 2 : DIT que l'ensemble de ces crédits sera repris dans le cadre du vote du budget primitif principal.

3/ Engagement des travaux dans le cadre de la demande de subvention au titre des amendes de police pour la création de chicanes, l'installation de panneaux signalétiques, marquage au sol, l'acquisition de panneaux signalétiques temporaires et de barrières de sécurité dans certains secteurs de la commune de Lachassagne – Exercice 2022 – Acceptation de la dotation du Département du Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision 2022-06 en date du 10 mai 2022 portant sur la demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police,

Vu la demande déposée en date du 13 mai 2022 sous la référence n°AMD00842,

Vu la réunion plénière en date du 28 novembre 2022,

Considérant que les travaux sont estimés à 9 195.60€ HT soit 11 034.72 € TTC,

Considérant les subventions demandées comme suit :

Subvention Département 50%

4 597,80 euros

Autofinancement communal 50%

4 597,80 euros

Considérant que le Conseil départemental, réuni en Commission permanente le 21 octobre 2022, a arrêté la liste des bénéficiaires des amendes de police pour l'année 2022, et a décidé d'attribuer à la

Commune de Lachassagne la somme de 2 800 € pour la création de chicane, l'installation de panneaux signalétiques, marquages au sol et l'acquisition de panneaux signalétiques temporaires et de barrières de sécurité dans certains secteurs de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE l'engagement des travaux pour la création de chicane, l'installation de panneaux signalétiques, marquages au sol et l'acquisition de panneaux signalétiques temporaires et de barrières de sécurité dans certains secteurs de la Commune.

Article 2 : ACCEPTE la dotation du Conseil départemental attribuée à la Commune pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 2 800€.

4/ Révision des loyers du logement communal et du bail commercial

Monsieur le Maire, Mickaël CHALLANCIN, rappelle à l'assemblée délibérante :

Que lorsque le contrat prévoit la révision du loyer, celle-ci intervient chaque année à la date anniversaire du contrat,

Que l'indice de référence des loyers (IRL) sert de base pour réviser les loyers des logements,

Que l'indice des loyers commerciaux (ILC) sert de base pour réviser les loyers commerciaux,

Monsieur le Maire, Mickaël CHALLANCIN, propose à l'assemblée délibérante :

Vu l'indice de référence des loyers (IRL),

Vu l'indice des loyers commerciaux (ILC),

Vu les conditions de révision énoncées dans le bail des locaux d'habitation et le bail commercial,

Considérant ces éléments, il est proposé de réactualiser le montant du loyer de la façon suivante :

	Loyer avant révision en €	Loyer retenu après révision en €
Logement situé au 65 rue du Château application au 1 ^{er} janvier 2023	581.66 €	602.59 €
Local commercial situé au 4 rue du Château application au 1 ^{er} janvier 2023	271.09 €	283.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'adopter les nouveaux montants des loyers qui seront applicables selon les conditions énoncées dans le tableau ci-dessous.

Intervention de M. PELLERIN : Lors de la plénière, il a été évoqué la question portant sur la possibilité ou non pour une Commune d'avoir un compte rémunéré, qu'en est-il ?

Intervention de M. CHALLANCIN : Oui cela est possible mais sous certaines conditions assez encadrées.

2/ Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022

M. CHALLANCIN rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu la délibération n°2022-05 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022 portant sur le Budget Primitif 2022 Commune (M14),

Vu la délibération de ce même Conseil Municipal portant Décision Modificative n°1 du Budget Primitif de la Commune,

Vu la commission plénière réunie le 28 novembre 2022,

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 559 129 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 139 782€ (< 25% x 559 129 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments et voirie

- Bâtiments scolaires : 15 000 € (art. 21312)
- Autres bâtiments publics : 20 000 € (art. 21318)
- Constructions installations générales : 20 000 € (art 2135)
- Installations de voirie : 30 000 € (art. 2152)
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 3 000 € (art. 21568)
- Plantations d'arbres et d'arbustes : 3 000 € (art.2121)
- Matériel de bureau et informatique : 3 000 € (art 2183)
- Mobilier : 1 500 € (art 2184)
- Autres immobilisations corporelles : 10 000 € (art 2188)

Total : 105 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le Budget 2023 jusqu'à l'adoption du budget primitif principal.

Les crédits d'investissements ouverts sont les suivants :

Bâtiments et voirie

- Bâtiments scolaires : 15 000 € (art. 21312)
- Autres bâtiments publics : 20 000 € (art. 21318)
- Constructions installations générales : 20 000 € (art 2135)
- Installations de voirie : 30 000 € (art. 2152)
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile : 3 000 € (art. 21568)
- Plantations d'arbres et d'arbustes : 3 000 € (art.2121)
- Matériel de bureau et informatique : 3 000 € (art 2183)
- Mobilier : 1 500 € (art 2184)

	Loyer avant révision en €	Loyer retenu après révision en €
Logement situé au 65 rue du Château application au 1 ^{er} janvier 2023	581.66 €	602.59 €
Local commercial situé au 4 rue du Château application au 1 ^{er} janvier 2023	271.09 €	283.08 €

5/ Actualisation du tableau des effectifs suite aux mouvements du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération n°2021-12 en date du 22 mars 2021 portant sur le tableau des effectifs,

Considérant que l'avis a été demandé aux membres du Comité technique,

Considérant la nécessité suite au départ et au remplacement de modifier le grade du poste de la secrétaire de Mairie,

Considérant le besoin de modifier le poste d'agent d'accueil suite à la mutation interne de l'agent en poste à ce jour

Service administratif :

- Modifier le cadre d'emploi du poste de secrétaire de Mairie,

-Supprimer le poste d'agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme sur le poste de 35h,

-Créer le poste d'agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme sur un poste de 28h.

Il est proposé de réactualiser la liste des emplois permanents et non-permanents,

La parole est laissée à Mme VINATIER par M. CHALLANCIN : Elle prévient de sa mutation dans une autre Commune au 3 janvier 2023. Son poste est repris par Mme Carole LONGET, déjà en poste. La continuité du service et le suivi des dossiers se feront donc normalement.

Intervention de M. CHALLANCIN : Au niveau des emplois non permanents, il y a en réalité au niveau des besoins actuels, un poste de 8h par semaine et un poste de 20h par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE DE SUPPRIMER** le poste de Secrétaire de Mairie sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe pour 35h.

Article 2 : **DECIDE DE CRÉER** le poste de Secrétaire de Mairie sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial pour 35h.

Article 3 : **DECIDE DE SUPPRIMER** le poste d'agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial pour 35 heures.

Article 4 : **DECIDE DE CRÉER** le poste d'agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial pour 28 heures.

Article 5 : **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé à compter du 03 janvier 2023, tel que présenté ci-après :

Emplois permanents	Grades d'emplois	Nombre d'empls budgétaires et durée hebdomadaire
Filière administrative		
- Secrétaire de mairie	- adjoint administratif territorial	1 poste à 35h
- Agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme	- adjoint administratif territorial	1 poste à 28h
Filière technique		
- Agent des services techniques et des espaces verts	- adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
- agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial	1 poste à 35h
- agent polyvalent chargé de la restauration scolaire	- adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Filière médico-sociale		

- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h
- Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	- Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1 poste à 35h

Emplois non permanents	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière animation		
- animateur territorial	- Adjoint territorial d'animation	1 poste à 35h

Emplois non permanents	Cadres d'emplois	Nombre d'emplois budgétaires et durée hebdomadaire
Filière technique		
- Agent technique	- Adjoint technique	1 poste à 35h

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 7 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de 2023.

QUESTIONS DIVERSES

I/ Dossiers d'urbanisme :

Information sur les dossiers d'urbanisme « PC » :

PC 0691062200012 : Les Biens Venue FORNET, M. Laurent FIARD : Salle sport – SPA

PC 069106220001-M01 : SARL Côté Jardin : Modifications d'ouvertures

PC 0691062200013 : Mme Caroline BOUCHET : Extension Maison

Information sur les dossiers d'urbanisme « DP » :

DP 0691062200043 : M. GUENIOT Maxime : Création d'une terrasse – modification ouvertures – création portail

DP 0691062200044 : M. GIGOT Laurent : Pose d'un portail

DP 0691062200045 : M. BOBLIN Alain : Pose d'une pergola

DP 0691062200046 : M. GAND Jérôme : Installation photovoltaïque

DP 0691062200047 : M. ARRAGON Patrice : Ravalement façade

DP 0691062200048 : M. DUPERRAY Eric : Création d'un mur de clôture

DP 0691062200049 : M. DESFORGES Hugues : Réfection toiture

DP 0691062200050 : M. MASCI Raphaël : Construction garage – Modification réduction piscine existante – Rehaussement mur clôture

DP 0691062200051 : EDF-ENR (dossier CRUZILLE/MANIN) : Installation photovoltaïque

DP 0691062200052 : Mme et M. BOUZARD : Création 2 vélux et remplacement d'un vélux

DP 0691062200053 : M. DONIER Pierre-Alain : Carport solaire

DP 0691062200054 : M. GERMAIN Pascal : Réfection toiture et création vélux

DP 0691062200055 : M. ROGUET Vincent : Carport solaire

DP 0691062200056 : M. JOUREAU Quentin : Construction piscine 10m²

DP 0691062200057 : Mme Caroline BOUCHET : Création pièce de 7m² - création vélux

DP 0691062200058 : Mme Caroline BOUCHET : Création d'un abri de jardin 7.54m²

DP 0691062200059 : M. QUADRINI David : Création d'une pièce – création ouverture

DP 0691062200060 : Eco habitat Energie : Installation photovoltaïque

II/ City Stade :

Intervention de M. CHALLANCIN : Ce dernier a proposé que les élus reprennent à tour de rôle, la responsabilité de la fermeture du City Stade. Les élus sont d'accord avec cette proposition.

Un Doodle va être mis en place entre les élus pour organiser le tour de permanence de la fermeture du City stade le samedi.

III/ Bulletin Municipal :

Intervention de M. CHALLANCIN : Il annonce que malgré les efforts de chacun, tous les articles des rubriques n'ont pas encore été transmis à la commission communication par les élus. Compte tenu de la période des fêtes, l'objectif de distribution du bulletin municipal est recalé au premier trimestre 2023.

IV/ Dernières élections :

La Commune de Lachassagne a eu le plaisir d'apprendre par L'Association des anciens Maires et Adjointes du Rhône, qu'elle est lauréate du trophée des Mariannes du Civisme pour les 2 scrutins de 2022.

Ces Mariannes du Civisme ont été créées par la Fédération Nationale la FAMAf pour récompenser les Communes ayant obtenu le meilleur taux de participation dans leur strate de population.

Pour information, dans notre strate de 501 à 1000 inscrits, nous avons obtenu 72,91% : le meilleur taux du Département. Les élus en sont ravis et remercient la participation active des Arlequins.

VI/ Rénovation de certains tableaux de l'Eglise :

M. PELLERIN et Mme VILLARD souhaitent connaître la procédure à suivre afin de pouvoir restaurer certains tableaux de l'église.

M. CHALLANCIN précise que cela est possible et que cela peut se faire en collaboration avec l'association sauver la crèche et la Commune. Il faut prendre dans un premier temps contact avec des restaurateurs de monuments et d'œuvres d'arts.

VI/ Toilettes de l'Eglise :

Mme VILLARD en profite pour indiquer qu'il serait bien de revoir les toilettes de l'église pour le BP 2023. De même, voir pour intervenir dès que possible car il n'y a pas de lumière.

→ Date du prochain Conseil : **Février-Mars 2023**

RAPPEL

En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

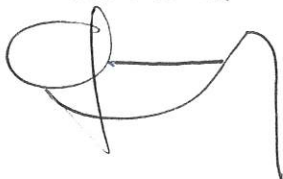
L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Fin de séance à 19h35

Fait à Lachassagne, le 06 décembre 2022

Geneviève BETTUY
Secrétaire de séance



Jean Paul HYVERNAT
Maire de Lachassagne
P/O M. Mickaël CHALLANCIN, 1^{er} adjoint



